CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 avril 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil municipal
Quorum : 9

Présents :
Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, M. CESSOT Cyril, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne

Procuration(s) :
Mme CORDONNIER Jocelyne donne pouvoir à Mme TROUSSARD Yvonne, Mme LEGER Audrey donne pouvoir à Mme LABORDE Anaïs

Excusé(s) :
Mme CORDONNIER Jocelyne, Mme LEGER Audrey

Secrétaire de séance : Mme PONSOT Lucie

Président de séance : Mme TRAPON Sylvie

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil :

- **DESIGNE** Madame Lucie PONSOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Compte-rendu des décisions de Mme le Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal

NEANT

3 - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2023

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 20 mars 2023

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 du restaurant et garderie scolaires et de la commune

Rapporteur : Sylvie TRAPON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant ce qui suit :

Lors de l'adoption des comptes de l'exercice clos par le Conseil municipal, afin de sauvegarder l'indépendance de celui-ci, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DECIDE

- De procéder à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2022 à savoir :

- Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2022
- Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2022 ;

- Élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :

- Monsieur Thierry THEVENET, pour l'adoption des comptes administratifs communal - exercice 2022 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Examen et vote du compte de gestion 2022 du restaurant et garderie scolaires

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipal à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal :

- **VOTE** le compte de gestion 2022 "Restaurant et Garderies Scolaires" , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vote du compte administratif 2022 du restaurant et garderie scolaires

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 du restaurant et garderie scolaires et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	**10 943,28€**
	Réalisé	**5 769,72€**
	Restes à réaliser	**0,00€**
Recettes	Prévu	**10 943,28€**
	Réalisé	**3 053,28€**
	Restes à réaliser	**0,00€**

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	**156 773,89€**
	Réalisé	**104 555,51€**
	Restes à réaliser	**0,00€**
Recettes	Prévu	**156 773,89€**
	Réalisé	**129 378,96€**
	Restes à réaliser	**0,00€**

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : - 2 716,44€
Fonctionnement : 24 823,45€
Résultat global : 22 107,01€

VOTE :
Sous la présidence de M. THEVENET Thierry – 16 voix POUR – Mme Sylvie TRAPON n'ayant pas participé au vote.

7 - Examen et vote du compte de gestion 2022 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière Municipale à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal,

- **VOTE** le compte de gestion 2022 de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Vote du compte administratif 2022 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Vu la délibération communale n°2022-72 du 14 novembre 2022, ayant pour objet : "Clôture du budget annexe du restaurant et garderie scolaire";

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry THEVENET vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	**2 694 208,55€**
	Réalisé	**1 868 158,10€**
	Restes à réaliser	**367 073,65€**
Recettes	Prévu	**2 694 208,55€**
	Réalisé	**1 674 203,63€**
	Restes à réaliser	**479 390,77€**

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	**1 696 296,78€**
	Réalisé	**1 120 780,81€**
	Restes à réaliser	**0,00€**
Recettes	Prévu	**1 696 296,78€**
	Réalisé	**1 676 918,47€**
	Restes à réaliser	**0,00€**

Résultat de clôture de l'exercice avant reprise des résultats du restaurant et garderie scolaire:
Investissement : - 193 954,47€
Fonctionnement : 556 137,66€
Résultat global : 362 183,19€

Résultat de clôture de l'exercice après reprise des résultats du restaurant et garderie scolaire :
Investissement : - 196 670,91€
Fonctionnement : 580 961,11€
Résultat global : 384 290,20€

VOTE :
Sous la présidence de M. THEVENET Thierry – 16 voix POUR – Madame Sylvie TRAPON n'ayant pas pris part au vote.

9 - Affectation des résultats 2022 des budgets de la Commune et du restaurant / garderie scolaires au budget primitif 2023 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 communal et le compte administratif de l'exercice 2022 du restaurant et garderie scolaire,

VU la délibération n°2022-72 du 14 novembre 2022, prononçant la dissolution du budget annexe du restaurant et garderie scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la commune,

Considérant qu'il appartient d'intégrer les écritures du budget annexe restaurant et garderie scolaires à la suite de sa clôture,

Constatant que les comptes administratifs de la commune et du restaurant et garderie scolaire ensemble font apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de **305 951,61€**
- un excédent reporté de **275 009,50€**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de **580 961,11€**

- un déficit d'investissement de **196 670,91€**
- un excédent des restes à réaliser de **112 373,12€**

Soit un besoin de financement de **84 353,79€**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie TRAPON,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Commune et du restaurant et garderie scolaire au budget primitif communal 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	**580 961,11€**
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	**84 353,79€**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	**496 607,32€**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	**196 670,91€**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Modalités de vote du budget primitif 2023 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Considérant que les budgets primitifs doivent être adoptés selon des modalités de vote particulières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, décide de voter le budget primitif communal 2023 :

- En section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.
- En section d'investissement par chapitres pour les recettes et par « opérations d'équipement » pour les dépenses, sans vote formel sur chacun des chapitres et opérations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Vote du taux des impositions locales 2023

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que la commune doit faire face, comme chacun d'entre nous, à l'inflation et à l'augmentation générale de ses charges en fonctionnement,

Considérant que la commune n'a plus augmenté ses taux d'imposition depuis 10 ans ;

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 2,32%.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 14,67%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,97%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,61%

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Vote du budget primitif 2023 de la Commune

Rapporteur : Monsieur Thierry THEVENET

Après en avoir après avoir débattu sur chaque chapitre et sur chaque opération,

Après avoir entendu lecture de toutes les subventions versées aux associations,

Le Conseil municipal, par vote à main levée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel qu'exposé et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
    - En section de fonctionnement à la somme de **1 869 184,32€**
    - En section d'investissement à la somme de **2 007 587,02€**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération des intervenants vacataires pour le service et la surveillance des enfants du restaurant scolaire

Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions de service de repas et de surveillance des enfants du restaurant scolaire, pour la période du 1er septembre 2022 au 10 juillet 2023, soit la durée de l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire de 11.2881€ bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1er septembre 2022 au 10 juillet 2023, soit la durée de l'année scolaire 2022-2023 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 11.2881€ bruts ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Informations diverses

Monsieur Christophe GRANDMOUGIN, Domaine Saint Jacques, a installé dans ses vignes situées rue Saint Jacques une tour antigel.

Les tours antigel protègent les vignes grâce au phénomène climatique dit de l'inversion thermique. Pendant la journée, le soleil chauffe la surface du sol. Cet air chaud monte et crée un réservoir d'énergie sur une hauteur de 10 à 25 m. La nuit, l'air au sol devient plus froid que l'air à 15 m de haut. Les tours antigel, comme de grands ventilateurs, mélangent l'air froid et l'air chaud. Au niveau des vignes, la température augmente suffisamment pour limiter les dégâts éventuels dus au gel.

Cette tour antigel a été mise en route pour la première fois dans la nuit du 4 au 5 avril 2023, lorsque la température au sol est descendue en dessous de 1,5°. Elle a fonctionné de 3h30 du matin à 8h00 environ.

Le fonctionnement de cette tour est bruyant, le bruit est semblable à celui d'un hélicoptère en marche. La population s'interroge donc sur le rôle de la mairie pour limiter les nuisances sonores générées par ce dispositif.

Tout d'abord, il est à noté que les tours antigel ne sont pas soumises à autorisation d'urbanisme, car leur hauteur est inférieure à 12m. Seule la dalle au sol serait éventuellement soumise à déclaration préalable ; elle sera régularisée.

Sur la question du bruit généré par le fonctionnement de la tour, l'enjeu repose essentiellement sur la faculté d'allier :

- La protection des vignes ;
- La préservation des droits accordés au voisinage.

Une décision rendue par la Cour administrative d'appel de Marseille permet d'envisager une première approche s'agissant du fondement de l'action intentée à l'encontre d'un viticulteur ayant installé ce dispositif dans son vignoble.

En l'occurrence, un arrêté municipal interdisait le fonctionnement d'une éolienne agricole antigel dont le bruit occasionnait des plaintes du voisinage.

Or, cet arrêté a été jugé comme manifestement illégal car portant une atteinte excessive à la liberté du commerce et de l'industrie de l'exploitant et excédant ainsi les restrictions que le Maire pouvait légalement imposer sur le fondement de ses pouvoirs de police.

À l'appui de sa décision, la Cour administrative d'appel a tenu compte de trois éléments :

- Le fait que les nuisances à l'origine de l'arrêté litigieux étaient limitées à quelques jours dans l'année ;
- Le fait que l'éolienne en question ait été implantée sur une partie de la commune à vocation agricole ;
- Le fait que les nuisances invoquées étaient limitées en période hivernale impliquant normalement la fermeture des fenêtres des habitations la nuit.

Il semblerait à ce titre que le recours épisodique aux éoliennes justifié par les aléas climatiques, accorde ainsi une tolérance aux vignerons quant à l'utilisation de cette technique de sauvegarde des récoltes.

A ce jour, la Mairie de Rully ne peut donc pas intervenir à l'encontre de la tour antigel de Monsieur Christophe GRANDMOUGIN.

La mairie a demandé à Monsieur GRANDMOUGIN d'informer le voisinage lors de la mise en route de la tour. Après discussions au sein du Conseil, la décision a été prise de ne pas relayer l'information de la mise en route de la tour via les canaux municipaux de communication.

Fait à RULLY
Le Maire, Sylvie TRAPON

Le Secrétaire de séance,
Lucie PONSOT